

Avenant n°98 du 11 janvier 2024

NOR : AGRS2597004M
IDCC : 7004

Entre :
Coopération Agricole Laitière
D'une part, et

CFE-CGC AGRO
FGA CFDT
FGTA FO
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu les dispositions de l'accord du 11 janvier 2024 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles (IDCC 7004) est mise à jour par le présent avenant technique.

Article 1er

Modification de l'annexe 1Ter de la convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004) relatif aux Salaires minima mensuels.

A compter du 1^{er} février 2024, l'annexe 1 Ter de la Convention collective des Coopératives Laitières Agricoles est modifiée comme suit :

ANNEXE 1 TER A LA CCN DES COOPERATIVES AGRICOLES LAITIERES
(Modifiée par l'avenant n° 98 du 11 janvier 2024)

**Salaires minima mensuels,
pour un travail à temps complet, au 1^{er} février 2024**

	Niveau	Echelon	Montant
Ouvriers / Employés	1	1	1776,00
		2	1786,00
	2	1	1796,00
		2	1806,00
		3	1816,00
	3	1	1816,00
		2	1826,00
		3	1836,00
	4	1	1836,00
		2	1846,00
		3	1857,00
	5	1	1857,00
		2	1870,00
		3	1883,00
TAM	6	1	1883,00
		2	1973,00
		3	2063,00
	7	1	2063,00
		2	2166,09
		3	2269,09
	8	1	2269,09
		2	2384,45
		3	2546,16
	9	1	2546,16
		2	2834,56
Cadres	10	-	3462,86
	11	-	4174,59
	12	-	4777,14

Article 2

Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des Coopératives Laitières, dont celles de moins de 50 salariés.

Article 3

Demande d'extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au Service Conventions et accords collectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 janvier 2024

(Suivent les signatures)